

**VILLE DE GARDANNE**

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**NUMERO : 35**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRETES MUNICIPAUX**

## SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

ARRETES MUNICIPAUX DU 1er/09/09 AU 31/10/09

# CONSEIL MUNICIPAL DU

## JEUDI 22 OCTOBRE 2009

- N° 01 - Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2009-  
Rapporteur Monsieur le Maire

UNANIMITE

- N° 02 - Motion contre la privatisation de La Poste – Rapporteur M. le Maire -

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Lambert M. Amic M. Calemme M. Sandillon	Mme Cruveiller Mme Ferrarini	

- N° 02 bis - Motion relative à la réforme territoriale – Rapporteur M. le Maire -

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Lambert M. Amic M. Calemme M. Sandillon		Mme Cruveiller Mme Ferrarini

- N° 03 - Décision Modificative N° 1 – Budget Principal – Exercice 2009 –  
- Rapporteur Mme Arnal -

Dans le cadre du budget, il est nécessaire d'ajuster certains chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications présentées sur les tableaux annexés à la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.)	Mme Cruveiller Mme Ferrarini M. Lambert M. Amic	M. Calemme M. Sandillon

**- N° 04 - Admission en non valeur – Titres de recettes créances irrécouvrables  
– Exercices 2006/2007/2008 – Rapporteur Mme Arnal -**

Certains titres émis auprès de divers débiteurs n'ont pas été honorés, et malgré les poursuites engagées par Monsieur le Receveur Municipal, celles-ci se sont avérées infructueuses et les titres n'ont pu être recouverts. En conséquence, il est nécessaire d'admettre en non-valeur ces titres pour un montant de 9 499,42 euros.

**UNANIMITE**

**- N° 05 - Subvention exceptionnelle à Gardanne Action Cinéma (GAC)  
– Rapporteur Mme Cirasaro -**

L'association Gardanne Action Cinéma (GAC) nous a informé par courrier en date du 16 septembre 2009 qu'elle souhaitait un soutien financier complémentaire de la ville. En effet, l'association, malgré des efforts de restructuration et de gestion plus optimisée, rencontre des difficultés financières récurrentes. Dans l'attente de la finalisation d'une nouvelle convention d'objectifs qui redéfinira un nouveau projet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 34 000 euros afin de soutenir financièrement l'action culturelle de cet établissement.

**UNANIMITE**

**- N° 06 - Autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention à l'Association Orchestre à l'Ecole et à signer une convention de partenariat  
- Rapporteur M. El Miri -**

Afin de prolonger l'initiative "J'enchanté mon quartier" au sein des "Logis de Notre Dame", la médiathèque et l'école de musique souhaitent intervenir dans une classe de CE1 de l'école Château Pitty en créant un orchestre. Chaque élève aura un instrument de musique durant une période de trois ans, correspondant à la durée totale du projet et pour cela, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un parc instrumental. Dans ce cadre, la ville souhaite établir un partenariat avec l'Association "Orchestre à l'Ecole". En effet, l'association se chargera de l'achat de la totalité des instruments pour un montant de 18 935 €uros et en financera la moitié (9 418 €uros); la commune financera l'autre partie. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'association la somme de 9 417 €uros qui permettront la réalisation totale de cette opération pédagogique.

**UNANIMITE**

**- N° 07 - Fixation des modalités d'attribution des bourses accordées dans le cadre de l'opération culturelle "Mine d'Artistes" – Rapporteur M. El Miri -**

A l'occasion de l'opération culturelle «Mine d'Artistes», la ville a décidé d'accorder une bourse aux artistes sélectionnés pour cette manifestation. En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'article 6714 alinéa 62 du décret du 21 janvier 1998, d'en approuver les modalités et le montant de l'enveloppe pour une valeur totale de 5 000 euros.

**UNANIMITE**

**- N° 08 - Autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention à l'Association PERFORM – Rapporteur Melle Nérini -**

La Ville a créé, en partenariat avec des acteurs publics et privés, un "Centre de Développement des compétences professionnelles" à l'ancien Centre de Formation des Charbonnages à Biver, et ce afin d'accompagner le renouveau économique et social du bassin d'emploi de Gardanne. A ce titre, la commune a souhaité la création de l'association PERFORM, porteuse et pilote de la démarche, chargée de mettre en place une structure de partenariat pérenne et de définir les services à proposer de façon durable. En conséquence, afin d'accompagner l'association dans sa première phase de développement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lui verser une subvention de 4 000 euros.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon M. Lambert M. Amic		Mme Cruveiller Mme Ferrarini

**- N° 09 - Subvention exceptionnelle au Comité Départemental des BdR du Prix du Concours National de la Résistance et de la Déportation  
– Rapporteur Mme Chapuis -**

Par lettre en date 13 juillet 2009, le Comité Départemental des BdR du Prix du Concours National de la Résistance et de la Déportation nous a informé que quatre élèves du Collège Gabriel Péri avaient reçu le 2ème prix des travaux audiovisuels lors du concours présenté par tous les collèges du département. Ce concours a été primé par un séjour en Pologne qui s'est déroulé du 23 au 26 août 2009. Le comité a sollicité la commune pour une aide exceptionnelle à l'organisation de ce voyage. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 300 euros.

UNANIMITE

**- N° 10 - Information : Point sur la rentrée scolaire – Rapporteur Melle Nérini -**  
Pas de vote sur cette question.

**- N° 11 – Indemnité de Conseil allouée à Madame la Trésorière Principale – Budgets des Services de l'Eau et de l'Assainissement (année 2008) – Délibération annulant et remplaçant la délibération du 2 juillet 2009  
– Rapporteur M. Comti -**

Par délibération en date du 2 juillet 2009, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer à Madame la Trésorière Principale, pour l'année 2008, une indemnité de conseil pour les budgets des Services de l'Eau et de l'Assainissement. Or, le montant attribué de 454,10 euros correspondait à la seule Indemnité de Conseil pour le Service de l'Assainissement. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accorder également l'indemnité de conseil pour le Service de l'Eau à Madame la Trésorière Principale pour un montant de 555,53 euros.

UNANIMITE

**- N° 12 - Admission en non-valeur – Titres de recettes irrécouvrables – Service de l'Eau – Rapporteur M. Comti -**

Certains titres émis auprès de divers débiteurs n'ont pas été honorés, et malgré les poursuites engagées par Monsieur le Receveur Municipal, celles-ci se sont avérées infructueuses et les titres n'ont pu être recouvrés. En conséquence, il est nécessaire d'admettre en non-valeur ces titres.

**- montant : 969,38 euros**

**UNANIMITE**

**- N° 13 - Admission en non-valeur – Titres de recettes irrécouvrables – Service de l'Assainissement – Rapporteur M. Comti -**

**- montant : 511,18 euros**

**UNANIMITE**

**- N° 14 - Taxes d'Urbanisme : Demande en remise de majorations et accessoires (TLE) – Rapporteur Mme Laforgia -**

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis favorable du Trésorier Principal pour une remise gracieuse d'une pénalité de retard appliquée à une Taxe Locale d'Equipement (TLE).

**UNANIMITE**

**- N° 15 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de régulariser une cession gratuite de terrain Chemin de la Garde – Rapporteur Mme Laforgia -**

Dans le cadre du permis de construire délivré à Monsieur BERAUD Régis et Madame SANCHEZ Elodie, avait été demandée une cession gratuite de 111 m<sup>2</sup> environ de terrain, en vue de l'élargissement du Chemin de la Garde. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives pour régulariser cette cession gratuite.

**UNANIMITE**

**- N° 16 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre une emprise foncière (en nature de délaissés de voirie) située lieudit La Plaine Nord à M. Melkonian Christophe – Rapporteur Mme Pona -**

Monsieur Melkonian a projeté de créer deux bâtiments industriels sur un ensemble de terrains dont il est propriétaire lieudit La Plaine-Nord. Ces parcelles réunissent la superficie minimale requise (5 000 m<sup>2</sup>) pour construire dans ce secteur d'activités mais ne forment pas une unité foncière. En effet, des petites bandes de terrain coupent la propriété et sont toujours rattachées au domaine communal. Il s'agit de délaissés de voirie, à priori de l'ancien tracé du Chemin de la Plaine dont la

conservation ne présente aucune utilité pour la commune du fait qu'ils ne sont ni affectés à la circulation, ni utilisés comme accessoire d'une voie publique. En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à vendre ces délaissés à Monsieur Melkonian Christophe au prix de 1 500 euros.

**UNANIMITE**

**- N° 17 - Autoriser Monsieur le Maire à accorder une garantie d'emprunt à la Société NEOLIA – Opération de construction de 11 logements PLUS et de 3 logements PLAI au quartier Le Ribas – Rapporteur M. Menfi -**

Dans le cadre du programme de construction de 14 logements au Quartier "Le Ribas", la société NEOLIA a la nécessité de contracter un emprunt d'un montant de 825 258,50 euros. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la ville nécessaire à la sécurisation de cet emprunt.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon M. Lambert M. Amic		Mme Cruveiller Mme Ferrarini

**- N° 18 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre l'immeuble situé au 11 Cours de la République et 1 Place Ferrer à la Société NEOLIA - Rapporteur M. Menfi -**

La ville, par décision du 5 août 2009, a exercé son droit de préemption urbain sur l'immeuble situé 11 Cours de la République et 1 Place Ferrer, composé de trois logements et d'un ancien local commercial pour un montant de 320 000 euros. La société d'H.L.M. NEOLIA s'étant engagée à racheter ce bâtiment en vue de sa réhabilitation par des financements PLUS PLAI "Acquisition Amélioration" rentrant dans le cadre du logement social, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon M. Lambert M. Amic	Mme Cruveiller Mme Ferrarini	

**- N° 19 - Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché 08/21/V - Réaménagement du Cours de Gardanne – section Forbin Bontemps lot 1 : VRD - Rapporteur M. Menfi -**

Dans le cadre du marché conclu pour le réaménagement du Cours et plus particulièrement la section Forbin-Bontemps, il est nécessaire de conclure un avenant en plus value et en moins value, et ce afin de prendre en compte plusieurs adaptations techniques qui sont détaillées dans la délibération jointe en annexe. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot 1 : VRD d'un montant de 22 395.90 euros HT (nouveau montant du marché 2 460 840.65 euros HT soit 0.92 % d'augmentation – délais supplémentaires : deux semaines).

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon Mme Cruveiller Mme Ferrarini		M. Lambert M. Amic

**- N° 20 - Autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Général dans le cadre de l'aide accordée aux travaux de proximité - Année 2009 – Délibération complémentaire à la délibération du 26 Mars 2009 – Rapporteur M. Menfi -**

Par délibération en date du 26 mars 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Général dans le cadre de l'aide accordée aux travaux de proximité, et ce pour l'exercice 2009. Un programme de travaux portant sur cinq dossiers avait été validé par l'assemblée délibérante. Le Conseil Général a informé la ville que, si elle le souhaitait, elle pouvait déposer cinq dossiers supplémentaires au titre de l'exercice 2009. En conséquence, plusieurs projets étant éligibles à ce dispositif, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers suivants :

	<b>Opération</b>	<b>Coût H.T.</b>
1	Travaux Rez de Chaussée Bâtiment Bontemps (Fermeture hall et aménagement salle)	<b>80 000 €uros</b>
2	Accessibilité sur bâtiments scolaires	<b>96 000 €uros</b>
3	Travaux divers d'accessibilité sur bâtiments communaux	<b>77 700 €uros</b>
4	Réaménagement aires jeux d'enfants	<b>86 600 €uros</b>
5	Rénovation vestiaires Stade de Fontvenelle	<b>212 000 €uros</b>

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon Mme Cruveiller Mme Ferrarini		M. Lambert M. Amic

**- N° 21 - Autoriser Monsieur le Maire à verser une participation financière à la Société CRISTOPIA et à signer une convention d'expérimentation du projet PREMIO - Stockage d'énergie thermique – Rapporteur M. Pontet**

La ville s'est inscrite dans le projet PREMIO et à ce titre, elle a été retenue pour la cible système de stockage d'énergie thermique. Un projet de production et stockage froid a donc été programmé au sein des locaux existants du puits Yvon Morandat. Ce projet vise à tester en région PACA un concept innovant, basé sur le pilotage optimal depuis une centrale locale, d'un ensemble de plusieurs équipements électriques permettant de réduire les contraintes sur le réseau électrique tout en essayant également de diminuer les émissions de CO<sub>2</sub>. Pour cette expérimentation, la société Cristopia, partenaire du projet, prendra à sa charge la fourniture du matériel et la ville sa mise en oeuvre.

En conséquence, vu l'intérêt de ce projet environnemental, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une participation de 30 000 euros à la Société Cristopia pour la réalisation de cet équipement et de signer la convention d'expérimentation jointe en annexe permettant la mise en oeuvre des modalités nécessaires à ce projet.

**UNANIMITE**

**- N° 22 - Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil Régional, de l'ADEME et de l'Etat pour l'implantation d'une éolienne à axe vertical – Rapporteur M. Pontet -**

Dans le cadre de la politique environnementale de la ville, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil Régional, de l'Ademe et de l'Etat pour l'implantation d'une éolienne à axe vertical au sommet du puits Yvon Morandat (montant du projet : 518 750 euros).

**UNANIMITE**

**- N° 23 - Autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus large possible auprès du Conseil Régional pour une mission d'animation du PIDAF pour l'année 2010 – Rapporteur Mme Souche-Guidini -**

Dans le cadre du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier du massif du Piémont de l'Etoile, la ville souhaite pour 2010 confier l'animation de cette action à une entreprise spécialisée pour un budget prévisionnel de 10 000 euros H.T. soit 11 916 euros T.T.C. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus large possible auprès du Conseil Régional, susceptible de soutenir financièrement cette mission.

**UNANIMITE**

**- N° 24 - Approbation du programme 2010 de travaux D.F.C.I. relatifs aux travaux PIDAF du Piémont de l'Etoile – Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de la D.D.A.F – Rapporteur Mme Souche-Guidini -**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme 2010 de travaux D.F.C.I. du PIDAF du Piémont de l'Etoile et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de la D.D.A.F.

Les travaux portent sur :

- Eclaircie et débroussaillage au Vallon Saint Pierre (9 ha)
- Implantation d'une citerne DFCl – Crête Cauvet

Le montant des travaux est estimé à 39 500 euros hors taxes, dont 3 950 euros H.T de maîtrise d'oeuvre.

**UNANIMITE**

**- N° 25 - Approbation du programme 2010 de travaux d'amélioration et d'entretien de la forêt communale conclu avec l'O.N.F. - Autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus large possible auprès du Conseil Général - Rapporteur Mme Souche-Guidini -**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme 2010 de travaux d'amélioration et d'entretien de la forêt communale conclu avec l'O.N.F. et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus large possible auprès du Conseil Général.

Les travaux portent sur :

- Amélioration sylvicole parcelle 4 (12 ha)
- Entretien général de la forêt

Le montant des travaux est estimé à 30 000 euros H.T., auquel s'ajoute la rémunération relative aux prestations de maîtrise d'oeuvre de l'O.N.F., égale à un montant forfaitaire de 2 500 euros H.T.

**UNANIMITE**

**- N° 26 - Approbation du programme 2010 de travaux d'entretien des pistes D.F.C.I. existantes et des zones d'interfaces – Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'intervention des services du Conseil Général – Rapporteur Mme Souche-Guidini -**

Dans le cadre de la défense des forêts contre les incendies, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les services du Conseil Général pour l'entretien des pistes DFCl et des zones d'interfaces.

**UNANIMITE**

**- N° 27 - Approbation du Rapport Annuel des Mandataires de la Collectivité,  
Administrateurs de la SEMAG – Année 2008 - Rapporteur M. Bastide -**

L'alinéa 7 de l'article L 1524.5 du C.G.C.T. précise que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit de leurs représentants aux Conseils d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte. Ce document a été transmis à tous les Conseillers municipaux avec l'envoi de la convocation et de l'ordre du jour du présent Conseil Municipal. Il est proposé de l'approuver.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon M. Lambert M. Amic		Mme Cruveiller Mme Ferrarini

**- N° 28 - Rapport d'Activités du Centre de Stockage des Déchets Ultimes de  
Malespine – Exercice 2008 – Rapporteur Mme Primo -**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'élimination des déchets ménagers de l'année 2008 a été adressé pour information à tous les Conseillers municipaux avec l'envoi de la convocation et de l'ordre du jour du présent Conseil municipal. Il est proposé d'en prendre acte.

**UNANIMITE**

**- N° 29 - Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de disponibilité  
pour le développement du volontariat avec le Service Départemental  
d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) des Bouches-du-Rhône –  
Rapporteur Mme Primo -**

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la commune et le SDIS visant à l'amélioration réciproque de la qualité du service rendu en vue de la protection et à la sauvegarde des personnes et des biens, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe, précisant les modalités de mise à disposition du personnel communal faisant partie du corps des Sapeurs Pompiers Volontaires. Cette convention veillera notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de la ville ou du service public et sera conclue pour une durée d'un an reconductible trois fois.

**UNANIMITE**

**- N° 30 - Création d'un poste de "Chargé de Mission : Veille juridique et Affaires Générales" – Autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de travail – Rapporteur Mme Primo -**

Il est rappelé au Conseil Municipal que ce poste concerne le renouvellement du contrat d'un agent, mais que le contrôle de légalité nous demande de procéder par création de poste. En conséquence, le personnel concerné ayant donné entière satisfaction, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat de travail.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
26 (Maj. Municip.) M. Calemme M. Sandillon		M. Lambert M. Amic Mme Cruveiller Mme Ferrarini

**- N° 31 - Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de Première Classe – Rapporteur Mme Primo -**

Suite à la réussite d'un agent au concours d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe et compte tenu qu'aucun poste n'est vacant sur le tableau des effectifs du personnel communal, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer le poste correspondant.

**UNANIMITE**

A R R E T E S

ARRETE DU 01.09.09 N° 108 3/2009

Prolongeant l'arrêté du 7 août 2009 portant réglementation de la circulation pendant les travaux de vérification des conduites Gazoduc Diamètre Nominal 150, pour le compte de GRDF sur l'ancien accès RIO TINTO (Péchiney), La Plaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise JOUBEAUX sise Chemin du Sarret – 13590 MEYREUIL, chargée d'effectuer les travaux de vérification des conduites Gazoduc Diamètre Nominal 150, pour le compte de GRDF sur l'ancien accès RIO TINTO (Péchiney), La Plaine,

L'arrêté du 7 août 2009 portant réglementation de la circulation pendant les travaux de vérification des conduites Gazoduc Diamètre Nominal 150, pour le compte de GRDF sur l'ancien accès RIO TINTO (Péchiney), La Plaine **est prolongé jusqu'au 30 SEPTEMBRE 2009.**

Les autres articles de l'arrêté du 7 août 2009 restent inchangés.

ARRETE DU 02.09.09 N° 109 3/2009

Portant sur l'attribution d'une subvention à Mme AVON Yvette pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis Montée du Castrum à GARDANNE,

Vu la délibération du 25 septembre 2003 approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de toiture des immeubles,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 6 juillet 2009,

Considérant la demande de subvention présentée par Mme AVON Yvette pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis Montée du Castrum,

Une subvention municipale d'un montant de 914,69 €uros est accordée à Mme AVON Yvette pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis Montée du Castrum à GARDANNE.

ARRETE DU 02.09.09 N° 110 3/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de réalisation d'un réseau pluvial sur une longueur de 1 100 m sur l'ensemble des voies de la zone industrielle Avon (ancienne partie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Société Trivella - Terraco sise Chemin de Séverin – 13200 ARLES, chargée d'effectuer les travaux de réalisation d'un réseau pluvial sur une longueur de 1 100 m sur l'ensemble des voies de la zone industrielle Avon (ancienne partie),

Les travaux sur l'ensemble des voies de la zone industrielle Avon débuteront le **MARDI 8 SEPTEMBRE 2009** et s'étaleront sur quatre mois.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- alternée soit manuellement (schéma U15) soit feux tricolores (schéma U16).

ARRETE DU 07.09.09 N° 112 3/2009

Portant sur l'attribution d'une subvention à Mme ROUX Augusta pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 24, rue Borely à GARDANNE,  
Vu la délibération du 25 septembre 2003, approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de façade des immeubles,  
Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 6 juillet 2009,  
Considérant la demande de subvention présentée par Mme ROUX Augusta pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis au 24, rue Borely,  
Une subvention municipale d'un montant de 914,69 euros est accordée à Mme ROUX Augusta pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 24, rue Borely à GARDANNE.

ARRETE DU 07.09.09 N° 113 3/2009

Portant sur l'attribution d'une subvention à M. GIACALONE Marien pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 8 Place Cézanne à GARDANNE,  
Vu la délibération du 25 septembre 2003 approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de toiture des immeubles,  
Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 9 juin 2009,  
Considérant la demande de subvention présentée par M. GIACALONE Marien pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis au 8 Place Cézanne,  
Une subvention municipale d'un montant de 487,89 euros est accordée à M. GIACALONE Marien pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 8 Place Cézanne à GARDANNE.

ARRETE DU 09.09.09 N° 116 3/2009

Portant sur le montage d'une grue de type Potain Topkit E10/14C city crane sur le chantier de construction d'un bâtiment au N° 400 chemin de la Bonde,  
Vu les articles L 131.1 et suivants du Code des Communes,  
Vu le décret n° 47.1592 du 23 août 1947 relatif aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte charges,  
Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales, ainsi que le décret n° 64.262 du 14 mars 1964, pris en application de l'article 7 de l'ordonnance sus- visée,  
Vu le décret n° 65.48 du 8 janvier 1965 et notamment son titre II relatif aux appareils de levage,  
Vu l'arrêté du 2 mars 1965 relatif aux appareils de levage utilisés sur les chantiers,  
Vu l'arrêté du 22 octobre 1982 rendant obligatoires les normes NF E 52.081 et NF E 52.082 relatives aux règles générales de sécurité sur les grues à tour,  
Vu le règlement sanitaire départemental du 26 mars 1979, modifié par l'arrêté du 22 décembre 1986,  
Vu l'arrêté du 13 janvier 1988 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour,  
Vu l'arrêté du 9 juin 1993 relatif aux prescriptions à respecter à chaque démontage suivi de remontage d'une grue à tour,  
Considérant l'instruction technique du 9 juillet 1987 (Affaires Sociales et de l'Emploi) relative aux mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grues à tour dont les zones d'action interfèrent,  
Considérant la recommandation du 18 novembre 1987 relative à la Prévention des risques engendrés par le recoupement des zones d'action des grues à tour ou le survol de zones sensibles (adoptée par le Comité Technique National des Industries du B.T.P.),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité du passage et de stationnement dans les rues, places et autres lieux publics,

Considérant que l'implantation de plus en plus importante des engins de levage autres que des ascenseurs et monte charges sur le territoire urbanisé de la Ville, nécessite, afin d'assurer la sécurité publique, que soient prises des mesures supplémentaires de protection et que leurs modalités d'implantation et d'utilisation soient réglementées,

Vu la demande présentée par l'entreprise **SOCALP** Zone d'Activités Sud 05100 Briançon-chargée d'effectuer la construction des 18 logements situés au N° 400 chemin de La Bonde,

Vu la liste des documents du dossier de montage de la grue remis par l'entreprise **Socalp**, soit

- Caractéristiques de l'engin de levage
- Planning des travaux
- Permis de construire
- Plan d'installation de chantier
- Noms des responsables de l'entreprise et N° de téléphone (portables)
- Rapport de sol
- Note de calcul du massif du Bet Seti
- Annexes : plan de masse et de situation

## TITRE I

### Prescriptions générales d'application

a) Dans tout le périmètre communal, il est interdit de mettre en place sans autorisation un appareil de levage mécanique du type grue à tour démontable ou à montage rapide, repliable ou télescopique, tel que défini dans la norme NF E 52075 tout autre appareil de levage dont les charges sont déplacées à l'extérieur du polygone de sustentation de l'appareil,

b) Le survol ou le surplomb par les charges de la voie publique et des propriétés voisines (sauf accord contractuel avec leurs propriétaires) situées hors de l'emprise autorisée du chantier est formellement interdit,

c) Lorsque sont survolés ou menacés en cas de chute de l'appareil des établissements ou terrains recevant du public, des bâtiments voisins, des voies ouvertes à la circulation des personnes, les conditions d'implantation et de fonctionnement seront proposées par l'entreprise et soumises à l'agrément de l'Administration Municipale,

d) Aucune charge ne doit être laissée suspendue au crochet pendant les heures de fermeture du chantier. La grue mise en girouette doit être libre de toute charge.

## TITRE II

### Contrôle et délivrance des autorisations

Avant toute mise en service, l'entreprise est tenue de déposer auprès de la Direction des Services Techniques de la Ville de Gardanne une demande d'autorisation accompagnée des documents et renseignements suivants :

- certificat du grutier qualifié,
- numéro de téléphone du responsable pouvant être requis en dehors des heures de travail,
- numéro de téléphone du conducteur de travaux,
- numéro de téléphone du chef de chantier,
- PV de vérification mécanique de montage,
- PV de vérification électrique délivré par un organisme agréé,
- copie d'autorisation de montage,
- attestation de respect des règles de sécurité et notamment norme NFE 52082,
- attestation d'adéquation de la grue aux travaux à effectuer.

Le montage de la grue aura lieu le **Mercredi 21 Septembre 2009** et durera **jusqu'à fin février 2010**.

L'entreprise sera chargée de la mise en place des panneaux de signalisation. Le balisage sera conforme aux documents du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports concernant la signalisation temporaire du chantier.

La responsabilité de la Commune et celle de l'entreprise **SOCALP** sont entièrement dégagées en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quelque soit le motif invoqué

par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisation indiquant les travaux et la modification de la circulation qui s'ensuit.

ARRETE DU 10.09.09 N° 129 3/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de sondage de reconnaissance de sol par carottage et tracto-pelle au pied des pylônes de la ligne haute tension EDF La Palun/Septèmes et de la Centrale thermique (Quartier La Palun) à Biver (Quartier Giboux),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par l'entreprise FONDASOL sise 510, Chemin du Pont des Deux Eaux – 84000 AVIGNON, chargée d'effectuer les travaux de sondage de reconnaissance de sol par carottage et tracto-pelle au pied des pylônes de la ligne haute tension EDF La Palun/Septèmes et de la Centrale thermique (Quartier La Palun) à Biver (Quartier Giboux),  
Les travaux sur les routes de la Palun/Septèmes et de la Centrale thermique à Biver débuteront le **lundi 28 septembre 2009** et s'étaleront sur quatre mois.  
La circulation sera mise en place de la façon suivante :  
- application des schémas de circulation U13 ou U17 suivant le positionnement du pylône.

ARRETE DU 10.09.09 N° 130 3/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de réalisation de terrassement en tranchée pour la pose d'un réseau EDF pour branchement 6 ml sur le Chemin de Collevieille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par la Société EGE Noël BERANGER sise 12, Avenue Claude Antonetti - BP 37 – 13713 LA PENNE SUR HUVEAUNE, chargée d'effectuer les travaux de réalisation de terrassement en tranchée pour la pose d'un réseau EDF pour branchement 6 ml sur le Chemin de Collevieille,  
Les travaux sur le Chemin de Collevieille débuteront le **vendredi 25 septembre 2009** et s'étaleront sur deux semaines.  
La circulation sera mise en place de la façon suivante :  
- réduction de chaussée : schéma de signalisation U13  
- circulation alternée manuelle : schéma de signalisation U15  
Observations : conservation de la circulation véhicules et piétons. Réfection de la chaussée en grave traitée et béton bitumineux.

ARRETE DU 10.09.09 N° 131 3/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux d'enfouissement du réseau électrique EDF HTA pour la réalisation d'un branchement sur la Rue Reynaud et sur le Chemin d'accès (desserte de riverains) en bordure de la piscine municipale,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par l'entreprise FORCLUM MEDITERRANEE sise 450, Avenue Georges Claude – ZI Les Milles – 13852 AIX EN PROVENCE, chargée d'effectuer les travaux d'enfouissement du réseau électrique EDF HTA pour la réalisation d'un branchement sur la Rue Reynaud et sur le Chemin d'accès (desserte de riverains) en bordure de la piscine municipale,  
Les travaux sur la Rue Reynaud et le Chemin d'accès en bordure de la piscine municipale débuteront le **lundi 21 septembre 2009** et s'étaleront sur un mois.  
La circulation sera mise en place de la façon suivante :  
- application du schéma de circulation U13 : voie en sens unique  
La circulation des piétons et des véhicules ne sera pas interrompue.  
Observations : réfection de la chaussée et des accotements en béton bitumineux.

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de terrassements, de voirie et réseaux divers, mobilier urbain, du Cours Forbin et du Boulevard Bontemps au Cours de la République (secteur Nord) pour la 2ème tranche d'aménagement du Boulevard Bontemps/Cours Forbin,

Vu la demande présentée par l'entreprise GREGORI PROVENCE sise Domaine de la Courounade – RD 543 – 13290 LES MILLES, chargée d'effectuer les travaux de terrassements, de voirie et réseaux divers, mobilier urbain, du Cours Forbin et du Boulevard Bontemps au Cours de la République (secteur Nord) pour la 2ème tranche d'aménagement du Boulevard Bontemps/Cours Forbin,

Les travaux sur le Cours Forbin et le Boulevard Bontemps débuteront le **lundi 21 septembre 2009** et s'étaleront sur sept mois. (soit fin mars 2010)

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- le chantier s'effectuera sur le secteur nord du Cours Forbin (trottoir, contre allée actuelle et promenade)

- l'accès à la contre allée nord et la promenade centrale sera interrompu

- l'accès piétons au trottoir nord longeant les façades riveraines sera maintenu le plus longtemps possible pour des raisons de sécurité et séparé du chantier par des clôtures type «Héras»

- les accès au chantier s'effectueront au niveau du carrefour de la Rue Jules Ferry à l'ouest du Cours Forbin et par l'extrémité est du Cours Forbin, au niveau de l'intersection du Cours de la République

- le chantier sera délimité par des glissières en béton et des barrières de type «Héras» réhaussées de barrières posées le long de la bordure de chaussée centrale existante en retrait de la voie

- la largeur de la voie centrale du Cours Forbin sera donc réduite de 1.00m environ. Des panneaux situés type A3a et A3b seront posés de part et d'autre de cette zone à chaussée réduite.

- côté trottoir nord, le chantier sera délimité par des barrières métalliques sur plots béton type «Héras» jointes entre elles et maintenues au sol par des systèmes «d'épingles»

- mise en place d'un panneau AB4 (STOP) à l'intersection de la rue Jules Ferry et du Boulevard Bontemps et Cours Forbin durant la période des travaux. La rue Jules Ferry reste à double sens.

- conservation du feu tricolore clignotant rue Jules Ferry

- matérialisation de deux traversées piétonnes reliant l'est à l'ouest du Cours Forbin, matérialisées au sol en peinture jaune et signalées par deux panneaux A13b

- mise en place de panneaux en amont et en aval du chantier sur le Boulevard Bontemps AK5 et AK14 «sortie d'engins» et «stationnement interdit» B6 et limitation de vitesse type B14 à 30 Km/h

- mise en place de panneaux d'information chantier aux carrefours des Phocéens, de la rue Jules Ferry (Cité Administrative) et giratoire Avenue de Nice.

**Observations : Modifications des circulations :**

- interruption de la circulation et du stationnement sur la contre allée nord descendante

- conservation de la circulation double sens sur la voie centrale

- circulation et stationnement côté sud inchangés

- circulation interrompue rue Font du Roy

- modification de priorité rue Jules Ferry/Bontemps/Forbin (STOP)

- conservation des accès riverains exceptionnels ou des véhicules de sécurité (pompiers)

- la circulation piétonne et l'installation des commerces du marché forain devront pouvoir s'effectuer normalement hors des zones de travaux, à proximité du chantier. Les alimentations réseaux (électricité et eau), aux bornes foraines y seront maintenues.

ARRETE DU 10.09.09 N° 133 3/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de maçonnerie, démolition de façade et évacuation de gravats au 2, Faubourg de Gueydan (propriété Méguerditchian Julien) à Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise ORTIZ CONSTRUCTIONS sise 2763, Route d'Aix CD20 – La Gerbine – 13340 ROGNAC, chargée d'effectuer les travaux de maçonnerie, démolition de façade et évacuation de gravats au 2, Faubourg de Gueydan (propriété Méguerditchian Julien) à Gardanne,

Les travaux sur le Faubourg de Gueydan débuteront le **lundi 05 octobre 2009** et s'étaleront sur deux semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- balisage du chantier sur trottoir par des barrières H 1.50m mini au droit de la propriété sur plots bétons
- mise en place de 2 panneaux «piétons traversez»
- stationnement du camion (3t5) sur l'accotement opposé, côté impair (au droit de la pharmacie)
- mise en place de plots Type K5a pour délimiter la zone de stationnement
- interruptions ponctuelles de la circulation (livraisons de matériel ou nécessité exceptionnelle)
- mise en place d'une barrière de police en amont du Faubourg de Gueydan au niveau de la place avec panneau «déviation», vers la voie descendante Carnot
- la circulation sera rétablie régulièrement.

ARRETE DU 14.09.09 N° 136 3/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de fouilles pour plantation de supports EDF au Quartier la Plaine sur le Chemin des Garrigues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise FORCLUM MEDITERRANEE (Agence d'Aix en Provence) sise 450, Avenue Georges Claude – ZI Les Milles – 13852 AIX EN PROVENCE, chargée d'effectuer les travaux de fouilles pour plantation de supports EDF au Quartier la Plaine sur le Chemin des Garrigues,

Les travaux sur le Chemin des Garrigues débuteront le **lundi 21 septembre 2009** et s'étaleront sur deux semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- application du schéma de circulation U13

Observations : DICT préalables compte-tenu de la présence de réseaux, notamment gazoduc et oléoduc.

ARRETE DU 14.09.09 N° 188 3/2009

Portant réglementation de l'aire de stationnement des taxis du Cours Forbin provisoirement déplacée sur la contre allée ouest du Cours de la République à compter du **21 septembre 2009**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le réaménagement du Boulevard Bontemps, du Cours Forbin et de la Rue Jules Ferry,

Considérant que les travaux du Cours Forbin, phase nord, débutent le 21 septembre 2009 et qu'il est nécessaire de déplacer provisoirement l'aire de stationnement des taxis,

L'aire de stationnement des taxis du Cours Forbin est déplacée à la contre allée ouest du Cours de la République à compter du **lundi 21 septembre 2009** et ce pendant toute la durée des travaux du réaménagement du Boulevard Bontemps, du Cours Forbin et de la Rue Jules Ferry.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- quatre places réservées aux taxis seront matérialisées de l'arrêt de bus existant au feu tricolore côté promenade ouest du Cours de la République
  - un traçage au sol sera effectué et des panneaux de type C5 et B6a1 et panneau M6 seront installés. Cet aménagement sera effectué par les Services Techniques de la ville.
- L'utilisation de cette zone réservée aux taxis est maintenue les jours de marché.

ARRETE DU 21.09.09 N° 200 3/2009

Portant sur l'attribution d'une subvention à Mme BIANUCCI Josiane pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 18, rue François à GARDANNE,  
Vu la délibération du 25 septembre 2003, approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de façade des immeubles,  
Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 2 avril 2009,  
Considérant la demande de subvention présentée par Mme BIANUCCI Josiane pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis au 18, rue François,  
Une subvention municipale d'un montant de 914,69 euros est accordée à Mme BIANUCCI Josiane pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 18, rue François à GARDANNE.

ARRETE DU 21.09.09 N° 201 3/2009

Portant réglementation de la circulation pendant le stationnement d'un camion toupie (pompe à béton) en bordure de voirie RD 58, au 243 Quartier Cauvet à Biver,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par M. Gilles Laugier demeurant au 243 Quartier Cauvet à Biver, sollicitant l'autorisation de stationner pour un camion toupie (pompe à béton) devant livrer à son domicile, en bordure de voirie RD 58, le **jeudi 24 septembre 2009**,  
Le stationnement d'un camion toupie (pompe à béton) en bordure de voirie RD 58, au 243 Quartier Cauvet à Biver est autorisé le jeudi 24 septembre 2009 pour la demi-journée.  
La circulation sera mise en place de la façon suivante :  
- application du schéma U2 (panneau K2 ou K8 et plots type K5a)  
Dans le cas où une des voies de circulation serait interrompue, il sera mis en oeuvre un alternat manuel (schéma U 15).

ARRETE DU 18.09.09 N° 202 3/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux d'enfouissement du réseau électrique EDF pour la réalisation du branchement «Ségura» au 232, Avenue de Mimet,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par l'entreprise FORCLUM MEDITERRANEE sise 450, Avenue Georges Claude – ZI Les Milles – 13852 AIX EN PROVENCE, (téléphone : 04.42.39.99.14) chargée d'effectuer les travaux d'enfouissement du réseau électrique EDF pour la réalisation du branchement «Ségura» au 232, Avenue de Mimet,  
Les travaux au 232, Avenue de Mimet débuteront le **lundi 28 septembre 2009** et s'étaleront sur une semaine.  
La circulation sera mise en place de la façon suivante :  
- application du schéma de circulation U15 ou U16 : alternat par feux ou manuel.  
La circulation des piétons et des véhicules ne sera pas interrompue.  
**Observation** : réfection de la chaussée et des accotements en béton bitumineux. Structure de chaussée à l'identique.

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement le SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2009, à l'occasion de la Foire de la Saint-Michel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,

Vu la demande formulée par le Service du Développement Economique en vue de l'organisation d'une Foire Agricole et aux produits du Terroir,

Considérant les divers dispositifs techniques et les mesures de sécurité optimales à mettre en œuvre autour de cette manifestation,

La circulation et le stationnement seront interdits du Rond point des Phocéens au carrefour Bontemps/Ferry du **vendredi 25 septembre 2009 à 18 H 00 au samedi 26 Septembre 2009 à 20 H 00.**

Les débouchés sur le Boulevard Carnot, la Rue Martin Bret, la Rue du Général de Gaulle et la Rue Mistral seront interdits à la circulation du **vendredi 25 septembre 2009 à 18 H 00 au samedi 26 Septembre 2009 à 20 H 00.**

Une parking du parking des Molx sera réservée au stationnement des véhicules des exposants le samedi 26 septembre 2009 à partir de 07 heures.

Un dispositif de barrière et de déviation sera mis en place aux abords du Boulevard Bontemps et du Boulevard Carnot : Rue Mistral, Avenue De Gaulle, Rue de Verdun, Rue Martin Bret.

La commune décline toute responsabilité en cas de non respect de la signalisation mise en place et des consignes données par les agents de la Police Municipale.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garage agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

Portant sur le montage d'une grue de type BPR GT222C2 sur le chantier de construction d'un bâtiment de 31 logements au n° 988, Route Blanche,

Vu les articles L 131.1 et suivants du Code des Communes,

Vu le décret n° 47.1592 du 23 août 1947 relatif aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte charges,

Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales, ainsi que le décret n° 64.262 du 14 mars 1964, pris en application de l'article 7 de l'ordonnance sus-visée,

Vu le décret n° 65.48 du 8 janvier 1965 et notamment son titre II relatif aux appareils de levage,

Vu l'arrêté du 2 mars 1965 relatif aux appareils de levage utilisés sur les chantiers,

Vu l'arrêté du 22 octobre 1982 rendant obligatoires les normes NF E 52.081 et NF E 52.082 relatives aux règles générales de sécurité sur les grues à tour,

Vu le règlement sanitaire départemental du 26 mars 1979, modifié par l'arrêté du 22 décembre 1986,

Vu l'arrêté du 13 janvier 1988 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour,

Vu l'arrêté du 9 juin 1993 relatif aux prescriptions à respecter à chaque démontage suivi de remontage d'une grue à tour,

Considérant l'instruction technique du 9 juillet 1987 (Affaires Sociales et de l'Emploi) relative aux mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grues à tour dont les zones d'action interfèrent,

Considérant la recommandation du 18 novembre 1987 relative à la Prévention des risques engendrés par le recoupement des zones d'action des grues à tour ou le survol de zones sensibles (adoptée par le Comité Technique National des Industries du B.T.P.),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité du passage et de stationnement dans les rues, places et autres lieux publics,

Considérant que l'implantation de plus en plus importante des engins de levage autres que

des ascenseurs et monte charges sur le territoire urbanisé de la Ville nécessite, afin d'assurer la sécurité publique, que soient prises des mesures supplémentaires de protection et que leurs modalités d'implantation et d'utilisation soient réglementées,

Vu la demande présentée par l'entreprise ACTIBAT Provence sise Le Trident – 760, avenue Jean Perrin – 13851 AIX LES MILLES, chargée d'effectuer la construction des 31 logements situés au 988 Route Blanche à Gardanne pour la Société Promogim,

Vu la liste des documents du dossier de montage de la grue remis par l'entreprise ACTIBAT Provence, soit :

- caractéristiques de l'engin de levage
- planning des travaux
- permis de construire
- plan d'installation de chantier
- nom des responsables de l'entreprise et numéros de portables
- rapport de sol réalisé par GEOL.I.C.E et note de calcul du massif du Bet ICA (compte rendu d'examen de documents remis par le bureau de contrôle APAVE le 16 septembre 2009)
- annexes : plan de masse et de situation

## TITRE I

### Prescriptions générales d'application

a) Dans tout le périmètre communal, il est interdit de mettre en place sans autorisation un appareil de levage mécanique du type grue à tour démontable ou à montage rapide, repliable ou télescopique, tel que défini dans la norme NF E 52075 tout autre appareil de levage dont les charges sont déplacées à l'extérieur du polygone de sustentation de l'appareil.

b) Le survol ou le surplomb par les charges de la voie publique et des propriétés voisines (sauf accord contractuel avec leurs propriétaires) situées hors de l'emprise autorisée du chantier est formellement interdit.

c) Lorsque sont survolés ou menacés en cas de chute de l'appareil des établissements ou terrains recevant du public, des bâtiments voisins, des voies ouvertes à la circulation des personnes, les conditions d'implantation et de fonctionnement seront proposées par l'entreprise et soumises à l'agrément de l'Administration Municipale.

d) Aucune charge ne doit être laissée suspendue au crochet pendant les heures de fermeture du chantier. La grue mise en girouette doit être libre de toute charge.

## TITRE II

### Contrôle et délivrance des autorisations

Avant toute mise en service, l'entreprise est tenue de déposer auprès de la Direction des Services Techniques de la Ville de Gardanne une demande d'autorisation accompagnée des documents et renseignements suivants :

- ✎ certificat du grutier qualifié
- ✎ numéro de téléphone du responsable pouvant être requis en dehors des heures de travail
- ✎ numéro de téléphone du conducteur de travaux
- ✎ numéro de téléphone du chef de chantier
- ✎ P.V. de vérification mécanique de montage
- ✎ P.V. de vérification électrique délivré par un organisme agréé
- ✎ copie d'autorisation de montage
- ✎ attestation de respect des règles de sécurité et notamment norme NFE 52 082
- ✎ attestation d'adéquation de la grue aux travaux à effectuer

Le montage de la grue aura lieu à **partir du 25 septembre 2009** pour une durée de **cinq mois**.

L'entreprise sera chargée de la mise en place des panneaux de signalisation. Le balisage sera conforme aux documents du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports concernant la signalisation temporaire du chantier.

La responsabilité de la commune et celle de l'entreprise ACTIBAT Provence sont entièrement dégagées en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quelque soit le motif invoqué par son conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisation indiquant les travaux et la modification de la circulation qui s'ensuit.

Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur le Boulevard Bontemps, le Cours Forbin et le Cours de la République les vendredis et dimanches à l'occasion du marché forain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le réaménagement du Boulevard Bontemps, du Cours Forbin et de la Rue Jules Ferry,  
Considérant que les travaux du Cours Forbin, phase nord, débutent le 21 septembre 2009 et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement les vendredis matin et les dimanches matin, jours de marché durant la période des travaux,

La circulation et le stationnement sont interdits les vendredis matin et les dimanches matin sur tout le Boulevard Bontemps, le Cours Forbin et le Cours de la République à compter du **vendredi 25 septembre 2009** et ce pendant toute la durée des travaux.

La circulation et le stationnement sont exceptionnellement autorisés pour l'accès au chantier d'aménagement du Cours Forbin.

La sortie des véhicules provenant de la rue Ledru Rollin ou Mirabeau par la contre allée ouest du Cours de la République restera libre en permanence à la circulation des véhicules en sens unique montant (sud/nord)

La circulation sera réglementée de la façon suivante :

- interruption de la circulation à l'entrée du Boulevard Bontemps (place de Gueydan) par la mise en place de bornes sur chaussée. Cette interruption est renforcée par un message sur le totem situé à l'entrée du Boulevard Bontemps : (panneau type B1) sens interdit complété par le message «Rue Barrée –marché»

- interruption de la circulation à l'entrée de la rue Jules Ferry au carrefour giratoire de la Cité Administrative et à l'intersection Jean Macé (sans changement par rapport à la situation actuelle) et déviation vers le Boulevard Cézanne

- interruption de la circulation à l'entrée du Cours de la République (sans changement par rapport à la situation actuelle) et déviation par l'avenue Léo Lagrange

- interruption de la circulation Rue Suffren à l'intersection du Cours Forbin par la mise en place de barrières de police

- interruption de la circulation sur la voie de liaison Place Ferrer/Cours de la République longeant l'Hôtel de ville par le sud, par la mise en place de barrières de police.

La sortie des véhicules restés en stationnement Place Ferrer s'effectuera par la Traverse de la Mairie. Le sens interdit actuel sera occulté.

- interruption de la circulation à l'entrée de la Traverse de la Mairie par la mise en place de barrières de police afin de limiter le trafic au minimum sur la Place Ferrer et la Rue Puget et déviation par la contre allée ouest du Cours de la République vers la Rue Deleuil

- interruption de la circulation sur la voie de liaison Place de la Liberté/Cours de la République par la mise en place de barrières de police.

La responsabilité de la Commune est entièrement dérogée en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisation indiquant les travaux et la modification de la circulation qui s'ensuit.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la Commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à l'enlèvement du véhicule gênant et sa mise en fourrière.

Portant réglementation de la circulation pendant le positionnement d'une grue télescopique sur pneus de 90 tonnes, pour des travaux de manutention à l'intérieur de l'usine RIO TINTO sur l'ancien RD58a/Impasse des Molx (pour la Société RIO TINTO),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise REVEL sise 26, Boulevard Frédéric Sauvage – 13014 MARSEILLE, chargée d'effectuer le positionnement d'une grue télescopique sur pneus de 90 tonnes, pour des travaux de manutention à l'intérieur de l'usine RIO TINTO sur l'ancien RD58a/Impasse des Molx (pour la Société RIO TINTO),

Les travaux sur l'ancien RD58a/Impasse des Molx débuteront le **vendredi 25 septembre 2009** et dureront 12 heures.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- interruption de la circulation sur l'ancien RD58a, au droit de la zone des travaux
- mise en place de panneaux «Rue barrée»
- les accès aux riverains seront maintenus dans la mesure du possible

Observations : un constat préalable de l'état du chemin sera effectué avant positionnement de la grue et après intervention. Contact : direction des Services Techniques, Service Voirie.

ARRETE DU 22.09.09 N° 217 3/2009

Portant réglementation de la Foire aux Puces et à la Brocante le DIMANCHE 04 OCTOBRE 2009, sur le parking Savine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'organisateur "UTOPIES & LUMIERES " en collaboration avec "l'ASG" demandant la tenue d'une Foire aux Puces et à la Brocante le dimanche 04 octobre 2009 sur le parking Savine,

Vu qu'il convient d'assurer la légalité et le bon déroulement de cette manifestation,

Pour la tenue de cette manifestation, le stationnement sera interdit sur la totalité du Parking Savine, (face à la piscine municipale) le **dimanche 04 octobre 2009** de 5 H 00 à 20 H 00.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la Commune se réserve le droit de requérir un garagiste pour faire procéder à l'enlèvement du véhicule gênant.

Les participants à cette manifestation seront tenus de laisser les lieux en parfait état de propreté à l'issue de cette manifestation.

ARRETE DU 23.09.09 N° 218 3/2009

À l'arrêté portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur le Boulevard Bontemps, le Cours Forbin et le Cours de la République les vendredis et dimanches à l'occasion du marché forain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le réaménagement du Boulevard Bontemps, du Cours Forbin et de la Rue Jules Ferry,

Vu qu'il est nécessaire d'assouplir le stationnement aux abords des marchés forains des vendredis et des dimanches,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver une partie du parking des Molx pour le stationnement des véhicules des forains,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les mesures de sécurité indispensables au bon déroulement de ces marchés,

Une partie du parking des Molx sera interdite de stationnement et réservée uniquement au stationnement des véhicules des forains les vendredis matin et les dimanches matin, et ce pendant toute la durée des travaux.

Les places de stationnement réservées aux véhicules des forains seront matérialisées par la pose de panneaux mis en place par les Services Municipaux de la ville.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la Commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à l'enlèvement du véhicule gênant et sa mise en fourrière.

ARRETE DU 24.09.09 N° 219 3/2009

Annulant et remplaçant l'arrêté du 16 septembre 2009 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur le Boulevard Bontemps, le Cours Forbin et le Cours de la République les vendredis et dimanches à l'occasion du marché forain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le réaménagement du Boulevard Bontemps, du Cours Forbin et de la Rue Jules Ferry,

Considérant que les travaux du Cours Forbin, phase nord, débutent le 21 septembre 2009 et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement les vendredis matin et

les dimanches matin, jours de marché durant la période des travaux,

La circulation et le stationnement sont interdits les vendredis matin et les dimanches matin sur tout le Boulevard Bontemps, le Cours Forbin et le Cours de la République à compter du **vendredi 25 septembre 2009** et ce pendant toute la durée des travaux.

La circulation et le stationnement sont exceptionnellement autorisés pour l'accès au chantier d'aménagement du Cours Forbin.

La sortie des véhicules provenant de la rue Ledru Rollin ou Mirabeau par la contre allée ouest du Cours de la République restera libre en permanence à la circulation des véhicules en sens unique montant (sud/nord)

La circulation sera réglementée de la façon suivante :

- interruption de la circulation à l'entrée du Boulevard Bontemps (place de Gueydan) par la mise en place de bornes sur chaussée. Cette interruption est renforcée par un message sur le totem situé à l'entrée du Boulevard Bontemps : (panneau type B1) sens interdit complété par le message «Rue Barrée –marché»

- interruption de la circulation à l'entrée de la rue Jules Ferry au carrefour giratoire de la Cité Administrative et à l'intersection Jean Macé (sans changement par rapport à la situation actuelle) et déviation vers le Boulevard Cézanne

- interruption de la circulation à l'entrée du Cours de la République (sans changement par rapport à la situation actuelle) et déviation par l'avenue Léo Lagrange

- interruption de la circulation Rue Suffren à l'intersection du Cours Forbin par la mise en place de barrières de police

- interruption de la circulation sur la voie de liaison Place Ferrer/Cours de la République longeant l'Hôtel de ville par le sud, par la mise en place de barrières de police.

La sortie des véhicules restés en stationnement Place Ferrer s'effectuera par la Traverse de la Mairie. Le sens interdit actuel sera occulté.

- interruption de la circulation à l'entrée de la Traverse de la Mairie par la mise en place de barrières de police afin de limiter le trafic au minimum sur la Place Ferrer et la Rue Puget et déviation par la contre allée ouest du Cours de la République vers la Rue Deleuil (sauf pour les véhicules de service de la ville).

- interruption de la circulation sur la voie de liaison Place de la Liberté/Cours de la République par la mise en place de barrières de police.

La responsabilité de la Commune est entièrement dérogée en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisation indiquant les travaux et la modification de la circulation qui s'ensuit.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la Commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à l'enlèvement du véhicule gênant et sa mise en fourrière.

ARRETE DU 24.09.09 N° 220 3/2009

**Modifiant** l'arrêté du 21 septembre 2009 portant sur l'attribution d'une subvention à Mme BIANUCCI Josiane pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 18, rue François à GARDANNE,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2009 portant sur l'attribution d'une subvention à Mme BIANUCCI Josiane pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 18, rue François à Gardanne,

Considérant que la subvention concernant Mme BIANUCCI Josiane a été attribuée pour des travaux de ravalement de toiture (et non de ravalement de façade) de son immeuble sis au 18, rue François,

Une subvention municipale d'un montant de 914,69 euros est accordée à Mme BIANUCCI Josiane pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 18, rue François à Gardanne.

Portant réglementation de la circulation pendant le montage de la grue à tour avec l'utilisation d'un camion grue de levage au 400, Chemin de la Bonde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Société SOCALP sise Zone d'Activité Sud – 05100 BRIANCON Cedex, chargée d'effectuer le montage de la grue à tour avec l'utilisation d'un camion grue de levage (construction d'un bâtiment de 30 logements «Villa de Cézanne»),

Le montage de la grue à tour sur le Chemin de la Bonde au n° 400 durera deux jours, **le jeudi 1er octobre de 13 h 30 à 18 h 30 et le vendredi 02 octobre 2009 de 7 h 30 à 18 h.**

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- interruption de la circulation en amont et en aval du chantier par la mise en place de panneaux «Rue barrée» et B1 (sens interdit)

- pré-signalisation au niveau du carrefour Cézanne et carrefour Chemin de Provence «Rue barrée à ..... m» et panneau de déviation + rappels intermédiaires

Observations : accès riverains conservés en amont et en aval du chantier. Information préalable des riverains.

Portant réglementation de la circulation et du stationnement provisoire concernant le marché forain du vendredi sur le Boulevard Carnot,

Nous, Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les travaux du centre ville (Cours Forbin et Rue Jules Ferry) et la nécessité de déplacer une partie du marché le vendredi,

La circulation et le stationnement seront interdits les vendredis de 6 heures 30 à 9 heures et de 11 heures 30 à 15 heures 30 du Rond Point des Phocéens au Boulevard Carnot, allée montante et descendante.

La circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

→ **Boulevard Carnot** : Ouverture à la circulation des allées montante et descendante de 9 heures à 11 heures 30. Dans ce même créneau, l'arrêt des véhicules sera autorisé pendant dix minutes sur les places de stationnement. Hormis cette mesure d'assouplissement, le dispositif édicté ci-dessous sera mis en place:

→ **A l'entrée du Boulevard Carnot** côté Rond Point des Phocéens : bornes télécommandées renforcées par la mise en place de barrières + indication sur le totem : panneau sens interdit «B1» complété de la mention «Marché»

→ **Avenue Mistral** à double sens de circulation : stationnement interdit

→ **Rue Mistral** barrée en aval du numéro 5 jusqu'à l'intersection du Boulevard Carnot au moyen de bornes télescopiques

→ **Boulevard de Gaulle** : barrières au niveau de la Rue de Verdun et déviation par la Rue Jean Jaurès

→ **Place de Gueydan** : bornes télécommandées renforcées par la mise en place de barrières + indication sur le totem : panneau sens interdit «B1» complété de la mention «Marché»

L'accès au parking des Molx s'effectuera à partir des Boulevard Paul Cézanne et Boulevard Victor Hugo (carrefour giratoire des Molx) et par l'Avenue Mistral mise à double sens sur une distance de 60 mètres.

L'accès des riverains situés au sud de l'école de Musique s'effectuera par l'extrémité nord du parking des Molx. Les véhicules des forains seront stationnés sur le parking des Molx.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la Commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à l'enlèvement du véhicule gênant et sa mise en fourrière.

Pour des raisons de sécurité routière, la vitesse sur la Rue Mistral et l'Avenue Mistral est limitée à 30 Km/h.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident dû au non respect de la signalisation mise en place et des consignes des forces de l'ordre et ce quel que soit le motif invoqué par son commettant.

ARRETE DU 29.09.09 N° 224 3/2009

Portant sur l'attribution d'une subvention à BELARBI Khetifa pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 8, rue du Repos à GARDANNE,  
Vu la délibération du 25 septembre 2003 approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de toiture des immeubles,  
Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 6 juillet 2009,  
Considérant la demande de subvention présentée par BELARBI Khetifa pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis au 8, rue du Repos,  
Une subvention municipale d'un montant de 914,69 euros est accordée à BELARBI Khetifa pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 8, rue du Repos à GARDANNE.

ARRETE DU 29.09.09 N° 225 3/2009

Portant sur l'attribution d'une subvention à Mme Lucile LAGIER pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 28, boulevard Carnot à Gardanne,  
Vu la délibération du 25 septembre 2003, approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de façade des immeubles,  
Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 20 avril 2009,  
Considérant la demande de subvention présentée par Mme Lucile LAGIER pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis au 28, boulevard Carnot à Gardanne,  
Une subvention municipale d'un montant de 914,69 euros est accordée à Mme Lucile LAGIER pour les travaux de ravalement de façade de son immeuble sis 28, boulevard Carnot à Gardanne.

ARRETE DU 05.10.09 N° 228 3/2009

Portant désignation des représentants de l'administration, des organisations professionnelles et des usagers siégeant à la Commission Communale des Taxis et des Voitures de petite remise,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code Civil,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière,  
Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès de conducteur et à la profession d'exploitant taxi,  
Vu le décret n° 2003-642 du 11 juillet 2003 portant application de la loi du 12 juin 2003,  
Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi du 20 janvier 1995,  
Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission des Taxis et des voitures de petite remise,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2009 portant création de ladite commission,  
La Composition de la Commission Communale des Taxis et des voitures de petite remise s'établit comme suit :

**En qualité de représentants de l'Administration :**

- Monsieur le Maire, ou par délégation, Monsieur le Conseiller délégué au développement commercial, animation centre ville, foires et marchés
- Monsieur le Chef de la Police Municipale ou à défaut son adjoint

**En qualité de représentants des Organisations Professionnelles :**

- S.T.M. (Syndicat des Taximètres Marseille et Provence)

titulaire : Jean GAMMICCHIA

suppléant : Eric BOUCLON

- Taxi TUPP

titulaire : Dominique ALBERTINI

suppléant : Roger BLANC

**En qualité de représentants des usagers :**

- SITUBMP

titulaire : Patricia VALVERDE

- Office du Tourisme de Gardanne

titulaire : Czeslaw NADOLSKI

suppléant : Huguette GARRIDO

En matière disciplinaire, la Commission Communale des Taxis et des voitures de petite remise se réunit en formation spécialisée comprenant uniquement les représentants de l'administration et les représentants des organisations professionnelles.

ARRETE DU 05.10.09 N° 229 3/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux d'abattage d'arbres (pins) sur le boulevard Pont de Péton (entrée parking "Leader Price),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la SARL Provence Environnement sise Chemin des Ratonnaux, chargée d'effectuer les travaux d'abattage d'arbres (pins) sur le boulevard Pont de Péton (entrée parking "Leader Price),

Les travaux sur le boulevard Pont de Péton (entrée parking "Leader Price) auront lieu dans le courant de la semaine 43 et dureront une journée.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- réduction de chaussée (application du schéma U13)

Interruptions ponctuelles de la circulation si nécessaire (chutes de branches importantes)

ARRETE DU 07.10.09 N° 232 3/2009

Portant réglementation de la circulation pendant le coulage radier (utilisation pompe à béton) pour la construction d'un bâtiment de 30 logements "Villa de Cézanne" au n° 400 du Chemin de la Bonde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la SOCALP sise Zone d'Activités Sud – 05100 BRIANCON Cedex, chargée d'effectuer le coulage radier (utilisation pompe à béton) pour la construction d'un bâtiment de 30 logements "Villa de Cézanne" au n° 400 du Chemin de la Bonde,

Le coulage radier par pompe à béton pour la construction d'un bâtiment de 30 logements "Villa de Cézanne" au n° 400 du Chemin de la Bonde s'effectuera les :

- **lundi 12 octobre 2009 de 7 h 30 à 13 h 30**

- **lundi 19 octobre 2009 de 7 h 30 à 13 h 30**

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- interruption de la circulation en amont et en aval du chantier par la mise en place de panneaux "rue barrée" et B1 (sens interdit)

- pré-signalisation au niveau du carrefour Cézanne et du carrefour du Chemin de Provence rue barrée à \_\_\_\_\_ m et panneau déviation + rappels intermédiaires

Accès riverains conservés en amont et en aval du chantier.

Information préalable des riverains.

Portant **mise en service d'une grue** de type Potain Topkit E10/14C city crane n° 68439 sur le chantier de construction d'un bâtiment au n° 400 Chemin de la Bonde,

Vu les articles L 131.1 et suivants du Code des Communes,

Vu le décret n° 47.1592 du 23 août 1947 relatif aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte charges,

Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales, ainsi que le décret n° 64.262 du 14 mars 1964, pris en application de l'article 7 de l'ordonnance sus-visée,

Vu le décret n° 65.48 du 8 janvier 1965 et notamment son titre II relatif aux appareils de levage,

Vu l'arrêté du 2 mars 1965 relatif aux appareils de levage utilisés sur les chantiers,

Vu l'arrêté du 22 octobre 1982 rendant obligatoires les normes NF E 52.081 et NF E 52.082 relatives aux règles générales de sécurité sur les grues à tour,

Vu le règlement sanitaire départemental du 26 mars 1979, modifié par l'arrêté du 22 décembre 1986,

Vu l'arrêté du 13 janvier 1988 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour,

Vu l'arrêté du 9 juin 1993 relatif aux prescriptions à respecter à chaque démontage suivi de remontage d'une grue à tour,

Vu l'arrêté municipal du 13 mars 2008 modifié le 13 juin 2008 portant montage de deux grues au quartier Pesquier, 115, avenue Pauriol sur le chantier des Roseaux de Cézanne,

Considérant l'instruction technique du 9 juillet 1987 (Affaires Sociales et de l'Emploi) relative aux mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grues à tour dont les zones d'action interfèrent,

Considérant la recommandation du 18 novembre 1987 relative à la Prévention des risques engendrés par le recoupement des zones d'action des grues à tour ou le survol de zones sensibles (adoptée par le Comité Technique National des Industries du B.T.P.),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité du passage et de stationnement dans les rues, places et autres lieux publics,

Considérant que l'implantation de plus en plus importante des engins de levage autres que des ascenseurs et monte charges sur le territoire urbanisé de la Ville, nécessite, afin d'assurer la sécurité publique, que soient prises des mesures supplémentaires de protection et que leurs modalités d'implantation et d'utilisation soient réglementées,

Vu la demande présentée par l'entreprise **SOCALP** – Zone d'activités Sud - 05100 Briançon Cedex chargée d'effectuer la construction des logements "Villa de Cézanne" au n° 400 Chemin de La Bonde– 13120 Gardanne,

Vu la liste des documents et renseignements du dossier de mise en service remis par l'entreprise SOCALP le mardi 6 octobre 2009, soit :

- certificat du (des) grutiers qualifié(s)
- noms et n° de téléphone des responsables pouvant être requis en dehors des heures de travail (conducteur de travaux, chef de chantier, chef d'équipe)
- PV de vérification technique de montage
- PV de vérification électrique délivré par un organisme agréé
- copie de l'arrêté autorisant le montage de la grue
- attestation de respect des règles de sécurité et notamment norme NFE 52082
- attestation d'adéquation de la grue aux travaux à effectuer

## **TITRE I**

### **Prescriptions générales d'application**

a) Dans tout le périmètre communal, il est interdit de mettre en place sans autorisation un appareil de levage mécanique du type grue à tour démontable ou à montage rapide, repliable ou télescopique, tel que défini dans la norme NF E 52075 tout autre appareil de levage dont les charges sont déplacées à l'extérieur du polygone de sustentation de l'appareil.

b) Le survol ou le surplomb par les charges de la voie publique et des propriétés voisines (sauf accord contractuel avec leurs propriétaires) situées hors de l'emprise autorisée du chantier est formellement interdit.

- c) Lorsque sont survolés ou menacés en cas de chute de l'appareil des établissements ou terrains recevant du public, des bâtiments voisins, des voies ouvertes à la circulation des personnes, les conditions d'implantation et de fonctionnement seront proposées par l'entreprise et soumises à l'agrément de l'Administration Municipale.
- d) Aucune charge ne doit être laissée suspendue au crochet pendant les heures de fermeture du chantier. La grue mise en girouette doit être libre de toute charge.

## TITRE II

### Contrôle et délivrance des autorisations

Avant toute mise en service, l'entreprise est tenue de déposer auprès de la Direction des Services Techniques de la Ville de Gardanne une demande d'autorisation de montage en deux exemplaires.

Cette demande a été déposée et obtenue par arrêté du 10 septembre 2009.

La mise en service de la grue aura lieu le **mardi 13 octobre 2009** et durera **jusqu'à la fin février 2010**.

L'entreprise sera chargée de la mise en place des panneaux de signalisation. Le balisage sera conforme aux documents du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports concernant la signalisation temporaire du chantier.

La responsabilité de la Commune et celle de l'entreprise SOCALP sont entièrement dégagées en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quelque soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisation indiquant les travaux et la modification de la circulation qui s'ensuit.

ARRETE DU 12.10.09 N° 238 3/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de terrassement dans la propriété privée de Madame SANTI et création d'un accès au domaine public au 4, Boulevard Savio, parking de la Mairie annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Société KEB SARL – Le Ribas – Avenue Sainte-Victoire – 13120 GARDANNE, chargée d'effectuer les travaux de terrassement dans la propriété privée de Madame SANTI et création d'un accès au domaine public au 4, Boulevard Savio, parking de la Mairie annexe,

Les travaux au 4, Boulevard Savio, parking Mairie annexe débuteront le **jeudi 15 octobre 2009** et s'étaleront sur deux jours.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- délimitation de la zone de travaux conformément au schéma U17
- stationnement des véhicules interdit à proximité du chantier

Observations : interruptions ponctuelles de l'accès au parking de la mairie annexe.

Assurer le cheminement des piétons en permanence.

ARRETE DU 13.10.09 N° 241 3/2009

Portant autorisation de fermeture retardée au restaurant «Le Petit Bedon» le **samedi 24 octobre 2009 à 1 h 30**, (nuit du samedi au dimanche)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 12 janvier 2004 fixant les heures de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans les Communes du Département,

Vu l'Article 3 dudit arrêté qui stipule que le Maire est autorisé à prolonger exceptionnellement l'ouverture de ces établissements à l'occasion de fêtes locales ou de fêtes privées,

Vu la demande formulée par Monsieur NORIGA, Responsable du restaurant «Le Petit Bedon» qui sollicite, à titre exceptionnel, l'autorisation de **fermeture retardée de son établissement jusqu'à 1 h 30 le samedi 24 octobre 2009**, à l'occasion d'une soirée,

Monsieur NORIGA, Responsable du restaurant «Le Petit Bedon» sise Centre Commercial Carrefour Market à GARDANNE est autorisée à fermer son établissement la nuit du **samedi 24 au dimanche 25 octobre 2009 à 1 h 30 du matin.**

Durant cette soirée, Monsieur le Responsable devra se conformer à la législation en vigueur sur le bruit afin de n'occasionner aucune nuisance pour les riverains, **demande expresse de baisser la tonalité musicale dès minuit.**

ARRETE DU 13.10.09 N° 242 3/2009

Portant sur l'attribution d'une subvention à Mme Roseline ARNAUDO pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 6, rue de l'Accord à Gardanne,

Vu la délibération du 25 septembre 2003 approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de toiture des immeubles,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 2 avril 2009,

Considérant la demande de subvention présentée par Mme Roseline ARNAUDO pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 6, rue de l'Accord à Gardanne,

Une subvention municipale d'un montant de 365,88 euros est accordée à Mme Roseline ARNAUDO pour les travaux de ravalement de toiture de son immeuble sis 6, rue de l'Accord à Gardanne.

ARRETE DU 15.10.09 N° 253 3/2009

Portant interdiction temporaire de stationnement sur 4 places de parking de l'ancien parking de Péchiney (à côté du cinéma) du mercredi 21 octobre au vendredi 06 novembre 2009 inclus, à l'occasion du "Festival du Cinéma",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la demande formulée par le Cinéma "3 Casino" en vue d'organiser le "Festival du Cinéma" du vendredi 23 octobre au mardi 03 novembre 2009,

Considérant qu'afin de pouvoir installer les divers dispositifs techniques, le Cinéma "3 Casino" doit disposer de 4 places de parking sur l'ancien parking Péchiney (à côté du Cinéma 3 Casino),

Le stationnement de 4 places de parking sera réservé au "Cinéma 3 Casino" sur l'ancien parking Péchiney (à côté du Cinéma 3 Casino) du mercredi 21 octobre au vendredi 06 novembre 2009.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 19.10.09 N° 273 3/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux de vérification des conduites France Télécom et ouverture de chambres sur l'avenue d'Arménie, du giratoire Morandat à l'entrée de la Zone d'Activités de Bompertuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par GMS Téléphonie sise 593 Zac des Bousquets – 83390 CUERS, chargée d'effectuer les travaux de vérification des conduites France Télécom et ouverture de chambres sur l'avenue d'Arménie, du giratoire Morandat à l'entrée de la Zone d'Activités de Bompertuis,

Les travaux sur l'avenue d'Arménie, du giratoire Morandat à l'entrée de la Zone d'Activités de Bompertuis, débuteront le **LUNDI 9 NOVEMBRE 2009** et s'étaleront sur cinq jours.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- alternat par feux (application du schéma U15)

Ouvertures des chambres existantes uniquement sans intervention en terrassement.

ARRETE DU 20.10.09 N° 4 4/2009

Portant interdiction de stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur les parkings (allées montante et descendante) du Groupe Manoukian du **jeudi 22 octobre à 20 heures au dimanche 25 octobre 2009 à 23 heures**, à l'occasion du Salon des Vignerons et de la Gastronomie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'organisation du Salon des Vignerons et de la Gastronomie, installée à la Halle du vendredi 23 octobre 2009 au dimanche 25 octobre 2009,

Le stationnement sur les places de parking matérialisées (allées montante et descendante) du Groupe Manoukian, de l'Avenue de Nice jusqu'au Rond-point du Lycée Fourcade, sera interdit aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes **du jeudi 22 octobre 2009 à 20 heures au dimanche 25 octobre 2009 à 23 heures**.

Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

ARRETE DU 20.10.09 N° 5 4/2009

Portant réglementation du cimetière communal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 6 décembre 1843 et la circulaire ministérielle du 30 décembre 1843,

Vu le règlement du 11 avril 1978, portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire et dont le délai de réutilisation prévu par le règlement du cimetière est venu à expiration.

Les terrains du cimetière situés dans les divisions des "carrés fosse commune" dans lesquels ont eu lieu des inhumations faites en service ordinaire avant le 31 décembre 2002 seront repris par la commune le 1er février 2010.

Les objets non retirés avant le 31 janvier 2010 seront éventuellement utilisés par la commune pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder dans les conditions réglementaires avant la date du 31 janvier 2010 fixée par l'article 2 ci-dessus pour la reprise des terrains à l'exhumation des restes qu'ils renferment, ces restes seront, en tant que de besoin, recueillis et ré inhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et à la porte du Cimetière.

ARRETE DU 21.10.09 N° 8 4/2009

Portant **mise en service d'une grue** de type BPR GT222 C2 sur le chantier de construction de 31 logements au 988, Route Blanche,

Vu les articles L 131.1 et suivants du Code des Communes,

Vu le décret n° 47.1592 du 23 août 1947 relatif aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte charges,

Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales, ainsi que le décret n° 64.262 du 14 mars 1964, pris en application de l'article 7 de l'ordonnance sus-visée,

Vu le décret n° 65.48 du 8 janvier 1965 et notamment son titre II relatif aux appareils de levage,

Vu l'arrêté du 2 mars 1965 relatif aux appareils de levage utilisés sur les chantiers,

Vu l'arrêté du 22 octobre 1982 rendant obligatoires les normes NF E 52.081 et NF E 52.082 relatives aux règles générales de sécurité sur les grues à tour,

Vu le règlement sanitaire départemental du 26 mars 1979, modifié par l'arrêté du 22 décembre 1986,

Vu l'arrêté du 13 janvier 1988 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour,

Vu l'arrêté du 9 juin 1993 relatif aux prescriptions à respecter à chaque démontage suivi de remontage d'une grue à tour,

Vu l'arrêté municipal du 22 septembre 2009 portant sur le montage de la grue sur le chantier situé au 988 Route Blanche,

Considérant l'instruction technique du 9 juillet 1987 (Affaires Sociales et de l'Emploi) relative aux mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grues à tour dont les zones d'action interfèrent,

Considérant la recommandation du 18 novembre 1987 relative à la Prévention des risques engendrés par le recoupement des zones d'action des grues à tour ou le survol de zones sensibles (adoptée par le Comité Technique National des Industries du B.T.P.),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité du passage et de stationnement dans les rues, places et autres lieux publics,

Considérant que l'implantation de plus en plus importante des engins de levage autres que des ascenseurs et monte charges sur le territoire urbanisé de la Ville, nécessite, afin d'assurer la sécurité publique, que soient prises des mesures supplémentaires de protection et que leurs modalités d'implantation et d'utilisation soient réglementées,

Vu la demande présentée par l'entreprise **ACTIBAT Provence** sise Le Trident, 760, avenue Jean Perrin 13851 Aix les Milles, chargée d'effectuer la construction de 31 logements au 988 Route Blanche – 13120 Gardanne,

Vu la liste des documents et renseignements du dossier de mise en service remis par l'entreprise le 13 octobre 2009, soit :

- engagement d'employer (des) grutiers qualifié(s) et Caces
- noms et n° de téléphone des responsables pouvant être requis en dehors des heures de travail (conducteur de travaux, chef de chantier, chef d'équipe)
- PV de vérification technique de montage par un bureau de contrôle agréé
- PV de vérification électrique délivré par un organisme agréé
- copie de l'arrêté autorisant le montage de la grue en date du 22/09/2009
- attestation de respect des règles de sécurité et notamment norme NFE 52082
- attestation d'adéquation de la grue aux travaux à effectuer
- fiche de visite du bureau «Véritas» et ses conclusions

## **TITRE I**

### **Prescriptions générales d'application**

a) Dans tout le périmètre communal, il est interdit de mettre en place sans autorisation un appareil de levage mécanique du type grue à tour démontable ou à montage rapide, repliable ou télescopique, tel que défini dans la norme NF E 52075 tout autre appareil de levage dont les charges sont déplacées à l'extérieur du polygone de sustentation de l'appareil.

b) Le survol ou le surplomb par les charges de la voie publique et des propriétés voisines (sauf accord contractuel avec leurs propriétaires) situées hors de l'emprise autorisée du chantier est formellement interdit.

c) Lorsque sont survolés ou menacés en cas de chute de l'appareil des établissements ou terrains recevant du public, des bâtiments voisins, des voies ouvertes à la circulation des personnes, les conditions d'implantation et de fonctionnement seront proposées par l'entreprise et soumises à l'agrément de l'Administration Municipale.

d) Aucune charge ne doit être laissée suspendue au crochet pendant les heures de fermeture du chantier. La grue mise en girouette doit être libre de toute charge.

## **TITRE II**

### **Contrôle et délivrance des autorisations**

Avant toute mise en service, l'entreprise est tenue de déposer auprès de la Direction des Services Techniques de la Ville de Gardanne une demande d'autorisation de montage en deux exemplaires.

Cette demande a été déposée et obtenue par arrêté du 22 septembre 2009.

La mise en service de la grue aura lieu le **lundi 26 octobre 2009** et durera **jusqu'à la fin février 2010**.

L'entreprise sera chargée de la mise en place des panneaux de signalisation. Le balisage sera conforme aux documents du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports concernant la signalisation temporaire du chantier.

La responsabilité de la Commune et celle de l'entreprise ACTIBAT sont entièrement dégagées en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quelque soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisation indiquant les travaux et la modification de la circulation qui s'ensuit.

ARRETE DU 26.10.09 N° 14 4/2009

Portant réglementation de la circulation pendant les travaux d'aménagement d'un plateau traversant en amont des écoles de Biver, sur le RD58, au droit de la pharmacie de Biver,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par la Société MALET sise Quartier Broye – BP 5 – 13590 MEYREUIL, chargée d'effectuer les travaux d'aménagement d'un plateau traversant en amont des écoles de Biver, sur le RD58, au droit de la pharmacie de Biver,  
Les travaux sur le RD58, au droit de la pharmacie de Biver débuteront le **mercredi 28 octobre 2009** et s'étaleront sur une semaine.  
La circulation sera mise en place de la façon suivante :  
- circulation alternée par la mise en place de feux tricolores : application du schéma U16.  
**Observations** : déviation voie sortante vers le Nord par le parking du marché, sauf jeudi matin jour de marché. Ouverture à la circulation de 17 heures 30 à 8 heures le matin.

ARRETE DU 23.10.09 N° 15 4/2009

Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de la Commémoration du 11 novembre 1918 qui aura lieu le **mercredi 11 novembre 2009** sur le Cours de la République,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'organisation le **mercredi 11 novembre 2009** de la Commémoration du 11 novembre 1918 qui aura lieu sur la Place de la Mairie, Cours de la République,  
Considérant les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation,  
La circulation sera interdite sur le cours de la République (du carrefour rue Borely au carrefour avenue Léo Lagrange) le **mercredi 11 novembre 2009** de 11 heures 00 à 12 heures 00.

ARRETE DU 27.10.09 N° 23 4/2009

Portant réglementation de la circulation pendant l'élagage d'arbres au 28, Avenue d'Aix, en bordure de la voie communale,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par Madame JOYE Yvette sise 28, Avenue d'Aix – 13120 GARDANNE, chargée d'effectuer l'élagage d'arbres au 28, Avenue d'Aix, en bordure de la voie communale,  
Les travaux au 28, Avenue d'Aix débuteront le **lundi 9 novembre 2009** et s'étaleront sur deux semaines.  
La circulation sera mise en place de la façon suivante :  
- circulation alternée manuelle  
**Observations** : diverses interventions ponctuelles. (Présence de deux personnes minimum)

**Portant mise à jour du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gardanne.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles R 126.1 et R 123.14 et R 123.22 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme de la commune, actuellement opposable;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22/10/2009 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de la commune de Gardanne ( carrières souterraines de pierre à ciment);

Vu les documents ci-annexés;

Le Plan d'Occupation des Sols valant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gardanne est mis à jour la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexée à ce plan la servitude d'utilité publique constituée par le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé par arrêté préfectoral en date du 22/10/2009.

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie de Gardanne, à la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence, à la Préfecture et à la Direction Départementale de l'Équipement.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Portant réglementation de la circulation pendant la plantation d'arbre d'alignement (dans le cadre des travaux d'aménagement du Cours) sur le Boulevard Bontemps,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Société MANIEBAT – 1450, Chemin des Granets – 13090 AIX EN PROVENCE, chargée d'effectuer la plantation d'arbre d'alignement (dans le cadre des travaux d'aménagement du Cours) sur le Boulevard Bontemps,

Les travaux sur le Boulevard Bontemps débuteront le **lundi 16 novembre 2009** et s'étaleront sur deux semaines.

La circulation sera mise en place de la façon suivante :

- interruption de la circulation de la Place de Gueydan à la Rue Jules Ferry

- panneaux : «Rue barrée – déviation»

- panneaux d'annonce de la Rue barrée au niveau du carrefour des Phocéens et du Cours de la République

- stationnement latéral interdit de part et d'autre du Boulevard Bontemps.

**Observations** : ouverture à la circulation après 18 heures. Accès libre aux véhicules de sécurité. Pas d'intervention le vendredi (jour de marché Forbin/Bontemps)